

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un le sept septembre, à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de BONDOUFLE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 01 septembre 2021, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la salle des Fêtes de Bondoufle, sous la présidence de Monsieur Jean HARTZ, Maire.

Etaient présents :

M. Jean HARTZ, M. Vivien LEROY, Mme Chantal BELMON, M. Jacques LEGRAND, Mme Sylvie BOIDE, M. Michel TURLIER, Mme Lysiane ANTIGNY, M. Robert AGULHON, M. Olivier BOURASSIN, Mme Chantal SAMAMA, M. Michael O'BOYLE, Mme Magali DODIER-BONNOT, Mme Céline MALICHARD, Mme Monica GOGUET HARIOT, M. Ricardo LEITE LOPES, Mme Roselyne BELLANGER, Mme Sabine NAGEL, Mme Christelle RIMBERT, M. Arnaud LAMBERT, M. Arnaud BARROUX, Mme Florella BRUNET, Mme Clotilde DESCHAMPS.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Thierry GAREAU donne pouvoir à M. Olivier BOURASSIN
Mme Monique ROCHETTE donne pouvoir à Mme Chantal BELMON
Mme Fatima SEURAT donne pouvoir à M. Jean HARTZ
Mme Laurence BELHAMICI donne pouvoir à Mme Lysiane ANTIGNY
M. Christian BAC donne pouvoir à Mme Sabine NAGEL
M. Hervé PREVOST donne pouvoir à M. Arnaud BARROUX

Absent Excusé :

M. Rédouane BOUBENIA

M. Michel TURLIER est désigné secrétaire.

Date de convocation : 01/09/2021

Date d'affichage : 01/09/2021

Approbation du Compte Rendu de la séance du 28 juin 2021

Le compte rendu du 28 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.



N° DECISIONS	DATE	OBJET	COUT EN EUROS HT	COUT EN EUROS TTC
2021/065	17/06/2021	Contrat de vente d'un véhicule "Renault Maxity Benne" à la société SAS MECANIQUE AUTOMOBILE MULTISERVICES	*	4 000,00 €
2021/066	21/07/2021	Avenant n° 3 avec la société L. BOUGET relatif au marché de travaux de réhabilitation du centre de loisirs la garenne	4 993,05 €	5 991,66 €
2021/067	21/06/2021	Contrat de maintenance préventive avec la société MAINTENANCE TECHNIQUE CONCEPT pour le contrôle et l'entretien des matériels 1 scie à panneaux et 1 système d'aspiration	496,00 €	*
2021/068	24/06/2021	Avenant n° 3 avec la société ADAV relatif au marché d'organisation de séjours de vacances pour les jeunes de 11 à 17 ans - lot n° 1	*	*
2021/069	24/06/2021	Avenant n° 3 avec la société ADAV relatif au marché d'organisation de séjours de vacances pour les jeunes de 11 à 17 ans - lot n° 2	*	*
2021/070	05/07/2021	Contrat avec la société CIRIL GROUP SAS pour le service d'hébergement et de maintenance de logiciels CIRIL	*	6 004,80 €
2021/071	08/07/2021	Convention de mise à disposition d'un terrain communal à la société ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique	*	*
2021/072	26/07/2021	Convention de partenariat avec le Prévention Retraite Ile de France	*	*
2021/073	26/07/2021	Contrat de maintenance avec la société ARPEGE pour le service "Mélodie Opus, Adagio V5, Module Image, Module Ibemol"	*	*
2021/074	02/08/2021	Annule et remplace la déclaration de sous-traitante avec la société MONTAGE BOIS - MB CONTRUCTION BOIS pour les travaux de construction du groupe scolaire du grand parc - lot n° 2: Charpente bois - couverture - façade bois	55 100,00 €	*

2021/075	02/08/2021	Avenant n° 1 en moins-value avec la société DG PEINTURE relatif au marché de travaux de construction du groupe scolaire du Grand Parc - lot n° 6 : Revêtements de sols - peinture	35 078,97 €	42 094,76 €
2021/076	03/08/2021	Déclaration de sous-traitante avec la société PASSION PAYSAGE pour l'entretien des espaces verts de la ville	100 000,00 €	120 000,00 €



Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements neufs achevés à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une imposition au 1^{er} janvier 2022 et suivantes

Délibération n° 2021/060

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération municipale du 26 septembre 2006 en matière de suppression de l'exonération de deux ans de tous les locaux à usage d'habitation,

VU les nouvelles dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

VU l'intérêt de tenir compte de nouvelles mesures fiscales en matière d'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements neufs achevés à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une imposition au 1^{er} janvier 2022, afin de sauvegarder les ressources de la commune,

CONSIDERANT qu'à défaut de délibérer sur les nouvelles dispositions de l'article 1383 du CGI l'exonération de droit commun sera de cent pour cent de ladite taxe,

VU l'intérêt de limiter la portée de l'exonération relevant des nouvelles dispositions de l'article 1383 du CGI,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 19 Voix POUR

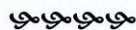
5 Voix CONTRE (R. BELLANGER, C. BAC, S. NAGEL, C. RIMBERT, A. LAMBERT)

4 ABSTENTIONS (H. PREVOST, A. BARROUX, F. BRUNET, C. DESCHAMPS)

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, édifiées au 1^{er} janvier 2021, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

PRECISE que les nouvelles dispositions d'exonération prendront tous leurs droits à dater du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice des dispositions antérieures en matière de propriétés bâties, notamment celle prévue par la délibération du 26 septembre 2006 du Conseil municipal de Bondoufle.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.



Garantie d'un contrat de prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations par l'Immobilière 3F dans le cadre du programme de construction de 31 logements situés Lot E3 Nord Est – ZAC du Grand Parc à Bondoufle

Délibération n° 2021/061

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n°124115, ci-annexé, à intervenir entre l'IMMOBILIERE 3F, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts & Consignations, ci-après le prêteur, d'un montant global de 4 503 000 M€,

VU les caractéristiques des lignes d'emprunts, ci-annexées, à souscrire par l'IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations, d'un montant global de 4 503 000 M€ au titre du contrat de prêt n°124115,

CONSIDERANT le programme 3380L sis à Bondoufle, lot E3 Nord/Est – ZAC du Grand Parc, opération 035237 pour la construction de 31 logements dont 10 PLAI, 12 PLUS et 9 PLS,

VU le plan de financement présenté par l'IMMOBILIERE 3F, ci-annexé, dont concordance avec la proposition de contrat de prêt n°124115 de la Caisse des Dépôts & Consignations,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 24 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (H. PREVOST, A. BARROUX, F. BRUNET, C. DESCHAMPS)

ACCORDE la garantie à hauteur de 40% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 4 503 000 M€ souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 124115 constitué de 8 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour ses paiements, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la garantie de ces prêts.



Garantie d'un contrat de prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations par l'Immobilier 3F dans le cadre du programme de construction de 31 logements situés Lot C4 Est – ZAC du Grand Parc à Bondoufle

Délibération n° 2021/062

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n°124116, ci-annexé, à intervenir entre l'IMMOBILIERE 3F, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts & Consignations, ci-après le prêteur, d'un montant global de 4 758 000 M€,

VU les caractéristiques des lignes d'emprunts, ci-annexées, à souscrire par l'IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations, d'un montant global de 4 758 000 M€ au titre du contrat de prêt n°124116,

CONSIDERANT le programme 3379L sis à Bondoufle, lot C4 Est – ZAC du Grand Parc, opération 035235 pour la construction de 31 logements dont 14 PLAI, 9 PLUS et 8 PLS,

VU le plan de financement présenté par l'IMMOBILIERE 3F, ci-annexé, dont concordance avec la proposition de contrat de prêt n°124116 de la Caisse des Dépôts & Consignations,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 24 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (H. PREVOST, A. BARROUX, F. BRUNET, C. DESCHAMPS)

ACCORDE la garantie à hauteur de 40% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 4 758 000 M€ souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 124116 constitué de 8 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour ses paiements, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la garantie de ces prêts.



Recours au principe de l'apprentissage :

Délibération n° 2021/063

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 2005-456 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage,

Vu le décret 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relative à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatif à l'apprentissage,

Vu la saisine du comité technique relatif à l'apprentissage dans la collectivité,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient aux membres du conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 24 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (H. PREVOST, A. BARROUX, F. BRUNET, C. DESCHAMPS)

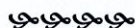
DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure pour l'année 2021 et 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLÔME PRÉPARÉ	DURÉE DE LA FORMATION
Communication	1	Licence Administration Economique et Sociale (AES) Option Marketing - communication	1 an

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget,

AUTORISE le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les frais d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation.



Demande de subventions à la Région d'Ile de France dans le cadre du « Bouclier de Sécurité » pour l'installation d'un dispositif de vidéo protection

Délibération n° 2021/064

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 du conseil régional d'Ile de France,

VU le budget communal,

VU l'augmentation du nombre d'actes d'incivilité, de vandalisme et de vols sur la commune ces dernières années, Monsieur le Maire propose d'installer une vidéoprotection qui permettrait de couvrir les entrées et sorties de la commune, mais aussi certains bâtiments communaux, ...

Sachant que ces points stratégiques ont été établis avec l'aide et l'aval du référent de la sécurité de la gendarmerie,

VU le montant prévisionnel de la dépense qui s'élève à 345 288 € H.T.,

CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer la sécurité dans la ville,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

ADOPTÉ le dossier et son financement.

DIT qu'une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection sera déposée en Préfecture.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention de la région Ile de France.

S'ENGAGE à financer le solde de la dépense qui sera inscrite au budget primitif 2022.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.



Adhésion au Service National Universel (S.N.U.)

Délibération n° 2021/065

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du Service National, et notamment ses articles,

Vu le contrat d'engagement en mission d'intérêt général du Service National Universel (SNU),

Considérant que le Service National Universel est un projet présidentiel ambitieux destiné aux jeunes âgés de 15 à 17 ans, complémentaire de l'instruction obligatoire,

Considérant que le Service National Universel a pour objectif :

- La transmission d'un socle républicain,
- Le renforcement de la cohésion nationale qui s'appuie sur l'expérience de la mixité sociale et territoriale comme sur la valorisation des territoires,
- Le développement d'une culture de l'engagement et l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle,

Considérant qu'il comporte une phase de cohésion de deux semaines et une mission d'intérêt général correspond à un engagement minimum de 12 jours ou 84 heures,

Considérant que la mission d'intérêt général vise à développer la culture de l'engagement et le sens de l'intérêt général ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes,

Considérant que cette mission d'intérêt général peut s'effectuer auprès d'associations, de collectivités territoriales, d'institutions ou d'organismes publics,

Considérant que la commune souhaite accueillir un jeune volontaire dans le cadre de ce dispositif,

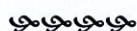
Vu le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AL'UNANIMITE

D'autoriser la commune à adhérer au dispositif du Service National Universel et d'accueillir au sein de sa structure des jeunes volontaires pour des missions d'intérêt général et les engagements à suivre.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y afférents.



Signature d'une convention avec l'association « LES GENS DU JARDIN » pour la gestion des jardins familiaux

Délibération n° 2021/066

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération en date du 30 mars 2017 permettant la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section AM n°17 à disposition du SIREDOM pour l'aménagement de jardins familiaux,

Vu la délibération en date du 05 décembre 2019 permettant la signature de l'avenant à la convention avec le SIREDOM et mettant fin à son intervention dans le cadre des jardins familiaux,

VU la création de l'association « LES GENS DU JARDIN », dont le récépissé ci-joint date d'avril 2021,

Considérant que la gestion du site des jardins familiaux peut se faire en partenariat avec « LES GENS DU JARDIN »,

Vu le projet de convention de partenariat,

Considérant que les modalités pratiques de mise en place de ce partenariat sont définies par le projet de convention,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, avec l'association « LES GENS DU JARDIN ».



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à Bondoufle, le 08 septembre 2021

Le Maire,

Jean HARTZ

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

